

Département
de la Haute-Savoie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025.103 Séance du **QUINZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Date de la convocation : Mardi 9 septembre 2025
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

16 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, MOUCHET, SILLARD, BARBERIS, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, ROGUET, PAILLASSON

9 pouvoirs :

Michel COLLOT à Martine PARRET, Guy LAMBELET à Christine MOUCHET, Séverine FRIES-CHATAGNAT à Pascale PELLIER, Maurice BERTRAND à Anne-Lise VOUTAY-MERMET, Jean-Pierre JOURNE à Véronique FENEUL, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Stéphanie BREGEGERE à Laetitia REAL-LAFFRIQUE, Johann MARTINEZ à Patrick ANTOINE, Daniel RICHARD à Jean-Pierre BELMAS

2 absents :

MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

Objet : Opération de construction du nouveau groupe scolaire René Cassin (marché n°2308) – Lot n°13A : Menuiseries intérieures bois / mobilier - Avenant n°4

La délibération n°2021.044 du Conseil municipal du 19 avril 2021 a acté l'opération « Construction du nouveau groupe scolaire René Cassin » et validé le programme de l'opération.

La décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 juin 2024 a attribué le lot n°13A « Menuiseries intérieures bois / mobilier » à l'entreprise SAS ETS PIERRE GIRAUD pour un montant de 879 203,48 € HT, soit 1 055 044,18 € TTC. La délibération n°2024.059 du 24 juin 2024 a pris acte de la décision de la Commission d'Appel d'offres du 24 juin 2024.

La délibération n°2025.026 du 24 mars 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°1, pour une moins-value de - 4 139,60 € soit -4 967,52 € TTC, soit à - 0,47% du montant initial.

La délibération n°2025.063 du 23 juin 2025 a autorisé la signature de l'avenant n°2, pour une plus-value de 79 770,17 € HT, soit 95 724,20 € TTC.

La délibération n°2025.078 du 21 juillet 2025, a autorisé la signature de l'avenant n°3, sans incidence financière.

Un avenant doit être établi pour le lot 13A « Menuiseries intérieures bois / mobilier » ayant pour objet d'opérer une plus-value à la suite de l'établissement des fiches de travaux modificatives FTM 13A-004, 13A-005, 13A-006, 13A-007 et 13A-008 par le maître d'œuvre :

- FTM 13A-004 : A la demande du bureau de contrôle, les châssis vitrés circulaires sont demandés EI30 entre les salles de classe et les circulations. Deux châssis circulaires sont supprimés : une réservation dans le béton n'a pas pu être effectuée, et la présence d'un joint de dilatation ont entraîné la suppression de ces deux châssis. Cette FTM entraîne une plus-value d'un montant de 37 758,82 € HT, soit 45 310,58 € TTC ;

N° 2025.103

- FTM 13A-005 : La suppression des tableaux maternelles entraînerait également la suppression des encoffrements LED prévus dans ce poste. Les encoffrements sont à maintenir. Cette FTM entraîne une plus-value d'un montant de 2 064,00 € HT, soit 2 476,80 € TTC ;
- FTM 13A-006 : Ajout d'un oubli de porte DAS au R+1 dans la DPGF de l'entreprise. Cette FTM entraîne une plus-value d'un montant de 2 734,19 € HT, soit 3 281,03 € TTC ;
- FTM 13A-007 : Quantité supplémentaire de faux-plafond bois extérieur qui est compensé sur le marché du lot 11. Cette FTM entraîne une plus-value d'un montant de 14 378,40 € HT, soit 17 254,08 € TTC ;
- FTM 13A-008 : La réception phase 1 demande à l'entreprise la pose d'un placage provisoire au droit de l'escalier monumental pour la gestion des flux. Les habillages permettront une étanchéité à la poussière pendant toute la durée des travaux à finaliser pour la phase 2. Cette FTM entraîne une plus-value d'un montant de 6 975,00 € HT, soit 8 370,00 € TTC ;

Considérant que :

- l'avenant n°4 entraîne, au total, une plus-value de 63 910,41 € HT, soit 76 692,49 € TTC,
- selon l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant initial,
- selon les articles R. 2194-5 et R.2194-3 du code de la commande publique, le marché public peut être modifié, dans la limite de 50% du montant initial du marché, lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- les FTM 13A-004 et 13A-008 font l'objet de demande du contrôleur technique et du SDIS, et ces demandes doivent être respectées pour la réception partielle du bâtiment, l'ouverture de la maternelle au 1^{er} septembre 2025 ainsi que pour la conformité du bâtiment aux normes techniques lors de la livraison de celui-ci,
- le montant initial du lot s'élève à 879 203,48 € HT, soit 1 055 044,18 € TTC,
- les avenants n°1, 2, 3 et 4 entraînent une plus-value de 139 540,98 € HT, soit de 15,87 % du montant initial,
- la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2025 a pour avis d'autoriser la signature de l'avenant n°4,
- le nouveau montant du marché est fixé à 1 018 744,46 € HT, soit 1 222 493,35 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 opérant les modifications précitées ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent avenant et tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 16 septembre 2025
Le Maire

Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte transmis en Sous-Préfecture
de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 18/09/2025



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.